Direction Aménagement Service Habitat Janvier 2020



LA TVA A TAUX REDUIT POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS LES ZONES CIBLEES PAR LA POLITIQUE DE LA VILLE

Présentation du dispositif

L'enjeu est de faciliter l'accession à la propriété des ménages dans les quartiers où sont menés de grands projets de rénovation urbaine (zones ANRU) et de contribuer à la diversification urbaine et sociale de ces quartiers.

Dans le cas de l'Agglo Seine-Eure, il s'agit des Quartiers Politique de la Ville (QPV) ou Zones Urbaines Sensibles (ZUS) suivants :

- Centre-ville de Val-de-Reuil (QPV);
- Quartier Maison Rouge à Louviers (ZUS);
- Quartier Acacias, La Londe, Les Oiseaux à Louviers (QPV).

Le dispositif consiste à appliquer le taux réduit de 5,5 % de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) aux opérations d'accession à la propriété d'un logement neuf.

Conditions

Les principales conditions à remplir pour bénéficier de cette TVA à taux réduit :

- Etre situé dans les quartiers QPV ou ZUS ci-dessus, ou, à la date du dépôt de permis de construire, à moins de 300 m ou 500 m de la limite de ces quartiers ;
- Concerner l'achat d'un logement (Vente en Etat Futur d'Achèvement VEFA) ou la livraison à soimême (https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2504-PGP);
- Respecter des plafonds de ressources pour l'accédant et respecter des plafonds de prix de vente ou de construction du logement en accession (http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9971-PGP);
- Avoir un usage à titre de résidence principale par l'accédant ;
- Quand le projet est localisé entre 300 et 500 m du périmètre du QPV concerné, avoir déposé le permis de construire entre le 31 mai 2017 et le 31 mai 2019, ou à partir du 16 janvier 2020.

Périmètre / durée d'application

Les périmètres d'éligibilité sont les suivants (repris sur les cartes ci-annexées) :

	Périmètre	Date limite
Centre-ville de Val-de-Reuil	Périmètre QPV+ 500 m	31/12/2024
Quartier Maison Rouge à Louviers	Périmètre ZUS + 300 m	31/12/2021
Quartier Acacias, La Londe, Les Oiseaux à Louviers	Périmètre QPV+ 500 m	31/12/2024

Selon le QPV concerné, il existe une date limite de dépôt de la demande de permis de construire pour l'application de la TVA à taux réduit.